



## AVIS PUBLIC

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-02-24 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

Conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur le transport* (RLRQ c T-12), avis public est donné que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a déposé, lors de sa séance ordinaire du 30 octobre 2024, le projet de règlement numéro 379-02-24 modifiant le règlement numéro 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

#### Résumé du projet de règlement 379-02-24

Le projet de règlement 379-02-24 prévoit l'ajout de l'arrêt suivant:

- L'arrêt numéro 723 2060 CHEMIN DES HAUTEURS (CENTRE DE PLEIN AIR ROGER-CABANA).

La modification proposée sera effective le 19 décembre 2024.

L'adoption du règlement est prévue lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2024 de la MRC de La Rivière-du-Nord qui se tiendra à l'Hôtel de ville de Prévost, au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost (salle de conférence) à 13 heures 30.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 6<sup>e</sup> jour de novembre 2024.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Directeur général et greffier-trésorier